

PRECARITE ENERGETIQUE Remarques et propositions de Doit à l'Energie SOS Futur

Le projet de loi transition énergétique vers une croissance verte traite la question de la précarité énergétique dans le Chapitre IV,

CHAPITRE IV « LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

- « Art. L. 124-1. Le chèque énergie est un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont les revenus sont, au regard de la composition familiale, inférieurs à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des factures d'énergie ou des dépenses pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement, telles que mentionnées à l'article 200 quarter du code général des impôts.
- « Le chèque énergie est émis par un organisme habilité qui en assure le remboursement aux fournisseurs, aux distributeurs d'énergie et aux professionnels ayant facturé les dépenses d'amélioration de la qualité environnementale des logements. Les fournisseurs, les distributeurs d'énergie et professionnels ayant facturé les dépenses d'amélioration de la qualité environnementale du logement sont tenues d'accepter ce mode de règlement.
- « Art. L. 124-4. Les dépenses, ainsi que les frais de gestion, supportés par l'organisme mentionné à l'article L. 124-1, sont financés notamment par une part des contributions dues par les consommateurs finals d'électricité mentionnées à l'article L. 121-10 du code de l'énergie, et une part des contributions dues par les fournisseurs de gaz naturel mentionnées à l'article L. 121-37 du code de l'énergie.
- « Les parts des contributions sont fixées par arrêté des ministres en charge de l'énergie et budget. »

Comme on peut le voir, la loi propose d'inclure le fioul et le bois dans le chèque énergie. Cela est une avancée et qui élargit la définition de la précarité énergétique à plus de moyens de chauffage.

Il faut rappeler, la répartition des énergies utilisées pour le chauffage en France : 40% le gaz naturel, 22% le fioul domestique, 20% l'électricité et 18% le bois.

Mais la précarité énergétique ne se limite pas qu'aux énergies pour le chauffage.

Notre ONG revendique le droit à l'accès à l'énergie pour tous sur la planète comme un droit fondamental, notamment l'accès à l'électricité, pour répondre aux besoins fondamentaux des humains sur la planète. Le besoin de l'accès à l'électricité en France doit être un droit fondamental qui devrait être inscrit dans la loi.

La précarité énergétique concerne les logements, mais elle est également présente dans l'emploi et dans le travail au quotidien de certaines catégories de salariés.

Nous regrettons que la loi n'aborde pas la question des transports pour ce rendre au travail ou pour exécuter le travail.

La question de la double précarité énergétique (lie «la vulnérabilité énergétique : logement + domicile- travail) a été approchée au sein de divers études, mais elle reste difficile à circonscrire (Etude SECAFI région Rhône Alpes).

Une interrogation, la loi va créer un organisme, ou habilitera un organisme, pour gérer les chèques énergies, les frais de gestions supportés par l'organisme seront financés par une contribution due par les consommateurs finals d'électricité et du gaz.

On ne peut que s'interroger. Cette contribution ne va t'elle pas encore contribuer à augmenter le prix de l'électricité et du gaz, rappelons que le Kwh en France est déjà taxé à plus de 36,7%.

Pour un produit de première nécessité, la loi sur la transition énergétique aurait dû aborder cette question de la fiscalité.

Même si « Droit à l'Energie » considère comme une avancé l'élargissement de la précarité énergétique au fioul domestique et au bois, le financement de cette mesure ne reposant que sur l'électricité et le gaz va contribuer à augmenter le nombre de précaires.

Il est bon de rappeler que toutes les études et rapports Européens ou Français réalisés sur la précarité énergétiques font tous le même constat, les trois facteurs favorisant la précarité énergétiques sont la faiblesse des revenus, la mauvaise isolation thermique des habitations et le prix élevé de l'énergie.

Alors comment réduire la précarité énergétique si la loi dans son mécanisme contribue à augmenter le prix de l'énergie.

De plus rien n'est dit sur l'organisme qui gèrera ces chèques, cet organisme sera-t-il de droit public ou sera-t-il de droit privé, là encore on ne peut que s'interroger ?

Malheureusement la loi n'aborde pas ces questions, rien sur les montants, ni sur l'assiette, pas plus sur les dispositifs sociaux de suivi.

L'accès à l'énergie pour tous doit être du ressort de la solidarité nationale et non financé par une contribution des consommateurs.

Pour notre ONG, Droit à l'Énergie SOS Futur, l'accès à l'énergie est un droit fondamental, et l'électricité est un bien vital pour les êtres humains qui conditionne leur développement. D'ailleurs, à l'occasion du Sommet mondial sur l'énergie, de l'avenir qui s'est déroulé à Abou Dhabi, le 16 janvier 2013, le Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a exhorté les gouvernements, le secteur privé et la société civile à soutenir l'initiative : « Énergie durable pour tous ».

Droit à l'Energie SOS Futur propose pour combattre les inégalités aux Etats d'inscrire dans leur Constitution le droit à l'énergie et à l'eau comme un droit de l'Homme, en créant les conditions de l'accès aux énergies, en étant force de proposition en matière de tarification sociale réelle. Et de faire du droit à l'énergie un droit fondamental, Droit à l'Energie SOS Futur propose que ce droit soit inscrit dans la loi transition énergétique.

Montreuil le 4 août 2014